



CHRONO : 11

PAROISSE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE
1 RUE DE SAULT
38000 GRENOBLE

À l'attention de MR CLAVERIE

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Bernard LAFFON de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 42877888
En date du : 27/10/2018

La Société : PAROISSE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

MISE EN ACCESSIBILITE EGLISE ST LUC 38 GRENOBLE

**Tranche 1: Mise en accessibilité: AT N°38 185 17 00188.
Tranche 2: Remodelage de l'église ST LUC: AT N°38 185 18 00066**

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT N°38 185 17 00188 et 38 185 18 00066

Date du dépôt de demande du PC : 10/07/2018

Date du PC : 25/10/2017

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

2 Dérogations acceptées:

- N°01: ACCES N°01: Absence de mise en conformité de l'entrée principale. Mesures compensatoires: Dépose minute par la rampe d'accès de l'ACCES N°03, signalétique extérieure et sonnette d'appel pour accès aidé en pied de rampe.

N°02: Grilles de chauffage de sol de l'église avec trous de dimension ≥ 2 cm. Mesures compensatoires: Repérage visuel de toutes les grilles.

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

/

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 18/12/2018 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 18/12/2018

ORIGINAL SIGNE : Bernard LAFFON

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Aucun.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 18/12/2018

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT			SO		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constraté, détectable à la canne blanche ou au pied	R				
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO		
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes					
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
Pente inférieure ou égale à 5 %	R			ACCES 3 - RAMPE EXTERIEURE EN BOIS: Pente du plan incliné: Pente mesurée entre 4 et 5 % en moyenne. Longueur du plan incliné: 4.25 m environ.	1
Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10m			SO		
Pente entre 6 et 10 % sur 2m maxi			SO		
Pente entre 10 et 12 % sur 0,50m maxi			SO		
Pente > 12 % : interdite			SO		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches	R				
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO	Eclairage public.	19
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Stationnement sur voie publique: Pas de places de parking privées.	13
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			Voir demande de dérogation n°01 acceptée: Dépose minute par rampe d'accès de l'accès N°03, sonnette d'appel reliée à la sacristie et signalétique.	14
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO		
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			EGLISE - GRILLES DE CHAUFFAGE: Demande de dérogation N°02: Les grilles ont été repérées par des bandes blanches offrant le contraste visuel désiré par rapport à un sol marron très foncé.	4
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservés	R				
Largeur entre mains courantes ≤ 1m			SO		
Hauteur des marches ≤ 17cm			SO		
Giron des marches ≤ 28cm			SO		
Mains courantes					
ACCES 1 Mains courantes	R			ACCES 1 MAINS COURANTES: Main courante située à droite en entrant prolongée et retournée de 30 cm contre le mur.	6
Sortie église vers accès 1 ou 2: Appel de la vigilance pour les malvoyants	R			SORTIE DE L'EGLISE VERS LES ACCES 1 OU 2: Bande d'éveil intérieure avant la marche isolée et main courante. en place.	5

ATTESTATION HANDICAPES

Sortie depuis l'accès 1 vers la voie publique: Appel de la vigilance pour les malvoyants	R			SORTIE DEPUIS L'ACCES 1 VERS LA VOIE PUBLIQUE: Bande d'éveil à vigilance en haut de la marche en place.	7
ACCES 2 ESCALIER	R			Bandes d'éveil à vigilance: En place. Contraste des nez de marches: En place. Contraste de la première et dernière contre-marche: En place. Mains courantes des 2 côtés: En place.	8
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches :	R				
Ascenseurs			SO		
Obligation d'ascenseur			SO		
Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis			SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
Porte extérieure: 1 vantail de 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	R			ACCES 3 - PORTE D'ACCES EXTERIEURE: La porte d'accès extérieure neuve est constituée de 2 vantaux. Largeur de passage libre porte entièrement ouverte: 150 cm. Largeur de passage libre vantail de service ouvert: 99 cm. Vantail semi-fixe équipé d'une crémone pompier.	2
Porte bois intérieure: 1 vantail de 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	R			ACCES 3 - PORTE BOIS INTERIEURE: La porte bois intérieure a été changée comme prévue par la notice d'accessibilité. Largeur de passage libre complètement: 143 cm. Largeur de passage du vantail de service ouvert: 89 cm.	3
0,77 m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Contraste visuel des portes	R			ACCES 3 - PORTE D'ACCES EXTERIEURE: Vitrophanie: Contraste visuel de la nouvelle vitrée: Nous avons pris note que la vitrophanie sera mise en place (bandes à 1.10 m et 1.60 m sur les 2 vantaux).	15
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
SANITAIRES					
			SO	Pas de WC public.	16
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
			SO	Pas de travaux sur éclairage.	17
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R			Signalétique extérieure pour indiquer l'accès PMR aidé ou l'accès par dépose minute via la rampe béton extérieure (ACCES N°03).	20
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures	R				
Equipements divers	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et					

ATTESTATION HANDICAPES

d'information et définies à l'annexe 3					
ACCES 2: Compréhension (pictogrammes)	R			ACCES 2 SIGNALETIQUE: Signalétique extérieure conviant les PMR à se présenter à l'accès 3 pour prise en charge: En place.	9
ACCES 3: SONNETTE APPEL	R			ACCES 3 SONNETTE D'APPEL POUR PMR: Sonnette en place reliée avec la sacristie. En état de marche.	10
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
			SO	Pas de travaux prévu quant à l'agencement de l'église.	18
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE					
			SO		